

Date de convocation 17/06/2022

Date d'affichage 17/06/2022

Nombre de membres : 33

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Dominique GESLIN, Michel FROGER, Alain COURTABESSIS, Jean Claude LECOMTE, Jocelyne ANGERS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT, Odile CAPITAIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joel PRENANT, David CORBEAU.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Benjamin LABURTHER-TOLRA, Patrick GREMILLON, Didier METAIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Christiane CHANTEPIE, Benoît GUILLIN, Victorien POTTIER, Charly TERTRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Eric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Bruno TARDIFF, Régis BREBION, Thierry PAPILLON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Sophie DOUAUD.

POUVOIRS : Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Mr DUPUIS Pascal donne pouvoir à Mme CHARTIER Sylvie

Assistaient également : Didier CROISSANT, Fabienne DESSALLES.

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL, Stéphane MANDEREAU.

M. Yves BELOEIL est nommé secrétaire de séance

En début de séance, Mr ODEAU propose au Conseil syndical que la présentation du projet de la SPL (Cf. point d'information **II Affaires administratives- 1 SPL Tri Val de Loir(e) : centre de tri interdépartemental mutualisé**), avec la présence du directeur, Mr Goëry VILAIR, soit faite en début de séance.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité.

Le support de présentation est annexé au présent compte-rendu.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 18/03/2022

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2022/07	09/06/2022	STRUCTURE	Commande chèque déjeuner 3000 chèques -2ème semestre 2022	UP CHEQUE DEJEUNER	24 184,80 €
2022/08	22/03/2022	COLLECTE	BDC 3 : 16 bornes papiers Kinshofer + 20 bornes verre Kinshofer	SULO	52 972,80 €
2022/09	24/03/2022	COLLECTE	Composteurs 200 650l plastique Cde du 21/03/22	QUADRIA	14 426,40 €
2022/10	24/03/2022	COLLECTE	Composteurs 200 300L Bois Cde du 21/03/22	QUADRIA	13 965,60 €
2022/11	18/05/2022	COLLECTE	BC 2022 003 commande de bacs OM et Bacs Emballages	ESE	20 227,20 €
2022/12	08/04/2022	COLLECTE	Etude Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	INDDIGO	36 090,00 €
2022/13	12/05/2022	COLLECTE	Maintenance de bacs nettoyeur Haute pression	ATELIERS COUSIN	6 800,06 €
2022/14	22/03/2022	COLLECTE	BC N°1 - 1er semestre 2022 (846 200 sacs jaunes) Territoires Ex Smirgeomes	JET'SAC	68 015,02 €
2022/13	04/04/2022	COLLECTE	BC N°2 - Passage en C05 (320 000 sacs jaunes) Territoires Ex Sictom	JET'SAC	25 720,64 €
2022/14	05/05/2022	DECHETERIES	Déchèterie Savigny sur Braye Séparateur Hydrocabure	PIGEON	14 290,99 €
2022/15	05/05/2022	DECHETERIES	Déchèterie Savigny sur Braye Réhabilitation bassin de rétention	PIGEON	40 946,95 €
2022/17	05/05/2022	DECHETERIES	Déchèterie La Ferté Bernard Mise en conformité assainissement	PIGEON	21 095,62 €
2022/18	22/04/2022	GANOTIN	Site du Ganotin Reprise de regard EP existant	TRIFALUT TP	6 129,00 €
					344 865,08 €

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 7 AVRIL 2022 ET DU 9 JUIN 2022

➤ Décision du Bureau syndical du 7.04.2022 :

Objet : Accord Transactionnel Marché 2020-04 Lot 1 bacs roulants pucés et Lot 2 sacs pour la collecte sélective et Marché 2020-07 Lot 4 Transport des déchets.

Concernant les 3 points ci-dessous, inscrits à l'ordre du jour, les membres du bureau ont décidé de prendre attache auprès du conseiller juridique du SYVALORM pour encadrer réglementairement la démarche et selon la méthodologie suivante :

- 1 – Etude au cas par cas de l'application de la théorie de l'imprévision (conformément à la circulaire du 1^{er} ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières)
- 2 – Lettre aux entreprises, réalisée par l'avocat conseil, leur demandant les pièces comptables justificatives ET signées par leur expert-comptable.
- 3 – Formalisation des protocoles transactionnels avec les montants adaptés, lesquels seront à valider lors d'un prochain bureau syndical (mai 2022 ?)

1/ Marché 2020-04 « Fourniture de bacs roulants et de sacs pour la collecte sélective des déchets ménagers »

Lot n°1 : Fourniture et livraison de bacs roulants pucés destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers – **Accord transactionnel**

Titulaire : ESE, du 01/01/2021 au 31/12/2023, une reconduction possible de 12 mois, soit une fin maximale le 31/12/2024.

2/ Marché 2020-04 « Fourniture de bacs roulants et de sacs pour la collecte sélective des déchets ménagers »

Lot n°2 : Fourniture de sacs plastiques jaunes pour la collecte des emballages ménagers, sacs plastiques bleus pour les papiers, sacs plastiques rouges pour la collecte des ordures ménagères des cas particuliers – **Accord transactionnel**

Titulaire : JET SAC, du 01/01/2021 au 31/12/2023, une reconduction possible de 12 mois, soit une fin maximale le 31/12/2024.

3/ Marché 2020-07 « Transfert, transport et traitement des déchets ménagers du SYVALORM Loir et Sarthe »

Lot n°4 : Transport de déchets à partir des 2 quais de transfert de SYVALORM – **Accord transactionnel**

Titulaire : MAUFFREY, du 01/04/2021 au 31/12/2023, 2 reconductions possibles de 12 mois chacune, soit une fin maximale le 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, ACTE la décision de prendre attache auprès du conseiller juridique du SYVALORM pour encadrer réglementairement la démarche selon la méthodologie citée ci-dessus.

➤ **Décision du Bureau syndical du 9.06.2022 :**

1/ Marché n°2020-02 « Acquisition de colonnes d'apports volontaires » : Accord transactionnel

Titulaire : SULO France, du 01/01/2020 au 31/12/2020 + reconductions possibles 3*1 an

Vu la demande écrite de SULO France en date du 11 avril 2022, pour une demande d'indemnisation liée aux hausses des prix des matières premières et autres coûts de fabrication/fourniture,

Vu la décision des membres du bureau syndical du 7.04.2022 pour des demandes similaires, demandées en février et mars 2022, de prendre attache auprès du conseiller juridique du SYVALORM pour encadrer réglementairement la démarche et selon la méthodologie suivante :

1 – Etude au cas par cas de l'application de la théorie de l'imprévision (conformément à la circulaire du 1er ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières)

2 – Lettre aux entreprises, réalisée par l'avocat conseil, leur demandant les pièces comptables justificatives ET signées par leur expert-comptable.

3 – Formalisation des protocoles transactionnels avec les montants adaptés, lesquels seront à valider lors d'un prochain bureau syndical,

Les membres du Bureau syndical ont approuvé la démarche au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant, ainsi que toutes autres demandes similaires à venir.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Bilan financier 2022 au 30 Avril 2022 (pour information)

Fonctionnement RECETTES	Budget 2022	Réalisé 2022 au 30 avril		
		Total Réalisé 2022 au 30/04 33,33%	Budget 2022 / réalisé 2022	
			Solde	%
Résultat reporté 2021	3 362 893 €	0 €	3 362 893 €	0,00%
Recettes réelles 2022	12 586 938 €	4 217 107 €	8 369 831 €	33,50%
Virements de section à section	17 900 €	17 854 €	46 €	99,74%
Total recettes	15 967 731 €	4 234 961 €	11 732 770 €	26,52%

Fonctionnement DEPENSES	Budget 2022	Réalisé 2022 au 30 avril		
		Total Réalisé 2022 au 30/04 33,33%	Budget 2022 / réalisé 2022	
			Solde	%
Dépenses réelles 2022	13 643 236 €	4 192 091 €	9 451 145 €	30,73%
Virements de section à section	2 324 495 €	0 €	2 324 495 €	0,00%
Total dépenses	15 967 731 €	4 192 091 €	11 775 640 €	26,25%

Solde réalisé Fonctionnement recettes - dépenses 42 870 €

Investissement RECETTES	Budget 2022	Réalisé et engagé 2022 au 31 mai		
		Total Réalisé 2022 et engagé au 31/05	Budget 2022 / réalisé engagé 2022	
			Solde	%
Recettes réelles 2022	1 826 204 €	1 821 204 €	5 000 €	99,73%
Virements de section à section	2 324 495 €	0 €	2 324 495 €	0,00%
Total recettes	4 150 699 €	1 821 204 €	2 329 495 €	43,88%

Investissement DEPENSES	Budget 2022	Réalisé et engagé 2022 au 31 mai		
		Total Réalisé 2022 et engagé au 31/05	Budget 2022 / réalisé engagé 2022	
			Solde	%
Résultat reporté 2021	1 104 160 €	0 €	1 104 160 €	0,00%
Dépenses réelles 2022	3 028 639 €	1 941 913 €	1 086 726 €	64,12%
Virements de section à section	17 900 €	17 854 €	46 €	99,74%
Total dépenses	4 150 699 €	1 959 766 €	1 086 773 €	47,22%

Solde réalisé et engagé Investissement recettes - dépenses -138 562 €

Marché 3 TTT (Transport/Transfert/Traitement)

Total surcôt révision au 1/04/22

Prestations	% révision	Evolution budget 9 mois/2022
Traitement OM Ganotin lot 1 (Montmirail)	22,19%	133 254 €
Traitement OM Montoire lot 2 (Montmirail et Pithiviers)	22,19%	68 576 €
		201 830 €
Tri Emballages lot 3 (Seiches)	13,55%	73 023 €
Tri Papier lot 3 (Champagné DC4)	13,55%	8 036 €
		81 059 €
Transport OM QT Ganotin vers Montmirial lot 4	8,17%	5 859 €
Transport OM QT Montoire vers Montmirial 25% lot 4	8,17%	719 €
Transport OM QT Montoire vers Pithiviers 75% lot 4	8,17%	3 057 €
Transport EMB (QT Ganotin vers Seiches) lot 4	8,17%	8 581 €
Transport EMB (QT Montoire vers Seiches) lot 4	8,17%	1 992 €
Transport PAPIER (QT Ganotin vers Champagné) lot 4	8,17%	211 €
Transport PAPIER (QT Montoire vers Champagné) lot 4 au 1/10/22	8,17%	102 €
		20 521 €
Budget 2022 voté en Déc.21		303 410 €

2 785 460 €

10,89%

Pour information révision annuelle au 1^{er}/08/2022 du marché d'exploitation des 20 déchèteries.

2. Décision modificative 2022 N°1

Décision modificative liée aux écritures suivantes :

➤ Section de fonctionnement

- **Entretien des bureaux : externalisation de la prestation**
- **Marché Transport, Traitement, Transfert (3TTT) : révision prix**
- **Charges de personnel : évolutions réglementaires, statutaires et des besoins**
- **Compte Epargne Temps CET : ajustement de la provision**
- **Amortissements des immobilisations**
- **Revenus des immeubles : loyer base logistique du Ganotin**

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 011 Charges à caractère général		313 410 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courantes	-5 000 €
Prestation entretien des bureaux	6188 99	10 000 €	Revenus des immeubles	752 07
Révision prix marché 3 TTT	611	303 410 €		
Chapitre 012 Charges de personnel		76 471 €		
Evolutions réglementaires et statutaires	64111 99	39 012 €		
Renforts Service collecte	64134 031	25 257 €		
Renforts Service administratif	64134 083	5 246 €		
Renforts Service déchèteries	64134 02	1 900 €		
Compte Epargne Temps	64111 99	5 056 €		
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions		1 684 €		
Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	6815 99	1 684 €		
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 000 €		
Dotations aux amortissements des immos	6811 99	11 000 €		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-407 565 €		
Budget 2022	1 955 995 €			
Chapitre 011		-313 410 €		
Chapitre 012		-76 471 €		
Chapitre 68	023 99	-1 684 €		
Chapitre 042		-11 000 €		
Chapitre 75		-5 000 €		
Solde après DM 1/2022	1 548 430 €			
TOTAUX		-5 000,00 €		-5 000,00 €

➤ **Section d'investissement**

- Contrepartie des écritures en fonctionnement chapitre 040 et 021
- **Virement de chapitre à chapitre**
- **Cession de bennes des déchèteries**
- **Diminution du chapitre 021 en dépenses (autofinancement)**

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		5 000 €		
Concession et droits similaires	2051 031	5 000 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		-367 565 €		
Budget 2022 Solde autofinancement	761 642 €			
Chapitre 021	500 000 €			
Chapitre 023	261 642 €			
		-5 000 €		
Autres immobilisations corporelles	2188 99	-362 565 €		
Solde autofinancement après DM 1/2022	394 077 €			
Chapitre 021	132 435 €			
Chapitre 023	261 642 €			
Chapitre 024 Produits des cessions				34 000 €
Cession de bennes			024 99	34 000 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				11 000 €
Installation générales, agencements...			28135 99	740 €
Matériel de bureau et matériel informatique			28183 99	6 600 €
Autres immobilisations corporelles			28188 99	3 660 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				- 407 565 €
Budget 2022			1 955 995 €	
Chapitre 011				-313 410 €
Chapitre 012				-76 471 €
Chapitre 68			021 99	-1 684 €
Chapitre 040				-11 000 €
Chapitre 75				-5 000 €
Solde après DM 1/2022			1 548 430 €	
TOTAUX		-362 565,00 €		-362 565,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La **M57** est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions).

Le syndicat souhaite mettre en place cette nouvelle instruction à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour information la loi l'impose au 1^{er} janvier 2024.

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite :

- une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N. En cas d'adoption volontaire, l'adoption du référentiel M57 est définitive.

- l'avis du comptable public.

Le syndicat a obtenu l'accord du comptable public le 31/05/2022.

- **un règlement budgétaire et financier (RBF)**, obligatoire pour les collectivités de + 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Les règles sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), seront fixées avant le vote de la première délibération budgétaire (pour rappel vote du budget année N en décembre N-1).

○ Incidences du passage à la M57 sur le budget 2023:

- Il ne sera plus possible de prévoir des crédits aux chapitres de dépenses imprévues 022 et 020
- Des virements de crédits pourront toutefois être effectués si le conseil syndical autorise le président à procéder à ces virements. Une délibération devra alors être prise lors du vote du budget.
- Cette délibération mentionnera la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Amortissements des immobilisations

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Départ : Mme Jocelyne ANGERS à 19h35.

4. Compte Epargne Temps (CET) : Ajustement de la provision en 2022

La délibération n° 2019/03/11 du conseil syndical du 22 mars 2019, fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel du Syvalorm.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit

- par la mise en place de personnels de remplacement
- ou par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,
- ou par la monétisation des jours,

il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14. Article R2321-2 et 3 du CGCT.

Par délibération n° 2021/03/02 du conseil syndical du 19 mars 2021, une provision pour risques et charges a été constitué en 2021 pour un montant de 57 466€.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 1^{er} janvier 2021, 33 agents du syndicat sur 40 ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 494 jours. Les congés accordés au titre du CET au-delà du 16^e jour peuvent être monétisés, soit 163 jours sur les 494.

Au 1^{er} janvier 2022, 27 agents du syndicat sur 40 ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 431 jours. Les congés accordés au titre du CET au-delà du 16^e jour peuvent être monétisés, soit 163 jours sur les 431.

Au 1er/01/2022	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	431	19,9	68 110 €	
Conversion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	163	7,5	5 917 €	
Indemnisation paiement à l'agent	163	7,5	14 088 €	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	163	7,5	26 390 €	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	269	12,4	41 720 €	
Au 1er/02/2022 (retour des choix des agents)	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Conversion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	0	0	0 €	
Indemnisation paiement à l'agent	56	2,6	5 056 €	Chapitre 012 charge de personnel / DM 1/2022
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	375	17,3	59 150 €	Montant de la provision en 2022

La charge potentielle pour la mise en place de personnels de remplacement est de 59 150€ pour l'année 2022.

Il est proposé d'ajuster la provision en 2022 d'un montant de 1 684€ (59 150€ - 57 466€)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'ajustement de la provision pour risques et charges permettant de couvrir le financement du Compte Épargne Temps (C.E.T.) dans la collectivité pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessus.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 SPL Tri Val de Loir(e) : centre de tri interdépartemental mutualisé (point d'information)

Présence du directeur de la SPL : Monsieur Goëry VILAIR

Mr VILAIR présentera en début de séance le projet de centre de tri interdépartemental (37, 41 et 72), associé au transport des emballages, auquel le SYVALORM et 9 autres collectivités sont actionnaires depuis le 7.01.2019.

Ce point d'information a été présenté en début de séance, dont le support est annexé au présent compte-rendu.

2 Rapport annuel 2021

Se référer à l'annexe 1 jointe à la note de présentation

Vu le projet présenté du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE ce document, lequel devra être soumis en délibération auprès des EPCI membres, avant le 30 septembre prochain.

3 Délégation de compétence du conseil syndical au président et au bureau

En vertu des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
En complément de la délibération n°2020/09/07 du 4.09.2020 : Délégation de compétences du conseil syndical au président(e) et au bureau,

Compte tenu des problématiques rencontrées dernièrement avec le contexte économique et sanitaire mondial, il convient que le conseil syndical puisse déléguer au président et bureau syndical les points suivants :

AU PRESIDENT :

« de mettre un terme définitif à tout différend ou litige, né ou à naître, en matière de commande publique, par la conclusion d'un accord indemnitare ou transactionnel, dans la triple limite de 10 % du montant initial du contrat pour les contrats de fournitures et de services et 15 % du montant initial pour les contrats de travaux, de 50 000 euros et des crédits inscrits au budget ».

AU BUREAU SYNDICAL :

« de mettre un terme définitif à tout différend ou litige, né ou à naître, en matière de commande publique, par la conclusion d'un accord indemnitare ou transactionnel, dans la triple limite de 10 % du montant initial du contrat pour les contrats de fournitures et de services et 15 % du montant initial pour les contrats de travaux, de 100 000 euros et des crédits inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la délégation de compétence énumérée ci-dessus au président et au bureau syndical.

4 Redevance spéciale : mise à jour des conventions

Suite à l'instauration de la redevance spéciale sur le territoire de l'ex-Sictom de Montoire, depuis le 1^{er} janvier 2010, pour les professionnels gros producteurs de déchets ménagers et assimilés (seuil retenu : + de 800 l par semaine), une convention avait été mise en place et encore actuellement en vigueur. Celle-ci fixe les modalités de fonctionnement et de facturation du service.

Toutefois, à partir du 1^{er} octobre 2022, compte tenu des évolutions suivantes :

- Un prestataire unique de collecte réalisera la prestation sur l'ensemble du territoire SYVALORM (COVED) ;
- La fréquence de collecte qui évolue et s'harmonise, avec un passage commun tous les 15 jours (hors C1 et C2 sur demande) ;
- La dotation des bacs avec puces et relevés des passages ;

Il convient de mettre à jour la convention existante, avec la prise en compte de ces nouveaux paramètres.

En outre, et pour rappel, une étude de faisabilité de la mise en place d'une redevance spéciale sur l'ensemble du territoire du SYVALORM est en cours, par le bureau d'études Inddigo, laquelle serait instaurée au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les mises à jour nécessaires concernant les conventions de redevance spéciale actuelles, et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

5 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Se référer à l'annexe 2 jointe à la note de présentation

Conformément à l'article L.4121 du code du Travail, l'employeur a l'obligation de prendre toutes **les mesures nécessaires pour assurer la sécurité** et protéger la santé physique et mentale des travailleurs L.4121-1) sur la base des principes généraux de prévention (L.4121-2) et rend obligatoire l'évaluation des risques (L.4121-3).

L'article R4121 du Code du Travail oblige l'employeur à **transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques** (R.4121-1) comportant « un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité » et précise les conditions de mise à jour (R.4121-2), de mise à disposition et d'affichage (R.4121-4).

Depuis le rapprochement des 2 anciennes collectivités (depuis le 1.1.2020), il était nécessaire de remettre en place et à jour l'évaluation des risques professionnels.

Dans cet objectif, le SYVALORM est accompagné par un prestataire spécialisé dans la prévention des risques, depuis septembre 2021. Cette démarche a permis l'élaboration d'un nouveau document unique d'évaluation des risques professionnels, lequel a été soumis au Comité technique du centre de gestion de la Sarthe le 19 mai 2022.

Le comité technique a émis un avis favorable, avec une observation : la mission d'assistant de prévention ne peut être confiée à un prestataire extérieur. Par conséquent, une réflexion en interne est en cours à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le document unique d'évaluation des risques professionnels et tous les documents s'y rapportant.

6 Convention de partenariat pour le flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée

Compte tenu de la signature du contrat CITEO barème F (1.01.2018-31.12.2022), avec un contrat de reprise option filière Aluminium,

Compte tenu des travaux de modernisation du centre de tri de Paprec à Seiches sur Loir (49), démarrés en début d'année et qui ont pris fin courant mai 2022, les nouveaux équipements permettent désormais un tri plus poussé des emballages et notamment du flux des petits alu souples (capsules café, opercules, coiffes de bouteilles, etc).

Ce nouveau flux est éligible aux soutiens financiers de CITEO (400 €/t).

En complément, s'ajoute un soutien financier de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), créée par les entreprises Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts), possible au travers la signature d'une convention de partenariat.

Le montant alloué est de 300 €/t.

La fin de cette convention est liée à la date de fin du barème F de CITEO.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la passation de la convention de partenariat avec l'ARCA pour la reprise des petits aluminiums souples et demande l'autorisation de signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

7 Cessation d'activité des déchèteries de Couture et Prunay-Cassereau au 31.12.2022

Suite aux non-conformités réglementaires importantes des déchèteries de Couture et Prunay-Cassereau, notifiées par la préfecture du Loir-et-Cher, ainsi que les fréquentations et tonnages relativement faibles par rapport à l'ensemble des 20 déchèteries gérées par le syndicat, il convient de procéder à une cessation d'activité pour les 2 sites à la date du 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement.

En contrepartie, pour la fermeture de la déchèterie de Couture : les sites de Montoire et La Chartre sont à disposition des usagers. A la déchèterie de La Chartre, une extension avec une plateforme déchets verts est envisagée.

Pour la fermeture de la déchèterie de Prunay-Cassereau, une convention d'utilisation est envisagée avec le syndicat voisin (Valdem) pour un accès à la déchèterie de Saint Amand Longpré, uniquement pour les 3 communes les plus éloignées de la déchèterie de Montoire, à savoir Prunay-Cassereau (612 habitants), Ambloy (185 habitants) et Villechauve (276 habitants), soit au total 1 073 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la cessation d'activité des déchèteries de Couture et Prunay-Cassereau au 31.12.2022 et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1 Création d'un emploi « Agent polyvalent » à compter du 1^{er} juillet 2022 à temps complet.

A compter du 1^{er} octobre 2022, l'agent polyvalent sera à la retraite. Une offre d'emploi a été publiée en avril 2022. Afin de permettre le recrutement et le tuilage entre les 2 agents, il est nécessaire de créer un poste pour l'agent recruté.

il est proposé :

- La création d'un emploi permanent « Agent polyvalent », à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2022.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint techniques ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article du code général de la Fonction Publique L332-13 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article du code général de la Fonction Publique L332-8 2°.

Pour information, le poste occupé par l'agent partant en retraite au 1^{er} octobre 2022 sera supprimé fin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE la création d'un emploi permanent « Agent Polyvalent », à temps complet 35 heures comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022.

2 Signature d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

- L'article L135-6 du code général de la Fonction Publique fait obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment être victime d'atteintes volontaires à leur intégrité physiques, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et protection des victimes et traitement des faits signalés.
- Toute personne employée par la collectivité ou établissement peut effectuer un signalement, quel que soit son statut, les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ainsi que les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximums.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits.

- Ce dispositif est soit :
 - interne à la collectivité
 - externe (prestataire extérieur)
 - mutualisé avec d'autres collectivités ou EPCI
 - **mis en place par le centre de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, par la signature d'une convention.**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Point information sur collecte des déchets ménagers tous les 15 jours (C0,5) sur l'ensemble du territoire SYVALORM à compter du 1/10/2022

- **Etat de la suppression des points de regroupement** (sur territoire ex-sictom) :
 - ° 8 communes terminées avec 0 RGPT (Ambloy, Beauchêne, Bouffry, St Marc du Cor, St Rimay, Tréhet, St Arnoult et Villechauve) ;
 - ° 4 communes terminées avec 1 RGPT restant (La Chartre, Lhomme, , Sougé, Villedieu le Château) ;
 - ° 29 communes en cours d'étude (sur 57).

Des visites sur le terrain (Syvalorm, élus et prestataire) sont réalisées systématiquement sur tout le territoire concerné au fur et à mesure.

- **Procédure dérogation pour la commune de Montoire** : Avis favorable des CODERST 41 et 72. Attente arrêté préfectoral mi-juin 2022.
- **Rappel de la méthodologie pour l'ajustement du volume des bacs** (conformément à notre règle de dotation) : le COPIL pour le passage en C0.5, du 22/02/2022, à préciser les éléments suivants :
 - * Envoi d'un courrier début mars aux communes de l'ex-Sictom les informant de la méthodologie (FAIT)
 - * Les sacs jaunes ont été reçus au Syvalorm. Livraison en mairies (pas en CC) avant le 1er octobre 2022, avec une fiche procédure.
 - * Les usagers ayant des difficultés à tenir 15 jours avec **leur bac jaune**, devront contacter en amont le SYVALORM (internet ou téléphone) pour demander un changement de bac ET obtenir une « autorisation » leur permettant de récupérer 1 rouleau de sacs jaunes en mairie en attendant le changement de leur bac.
 - * Le SYVALORM transmettra quotidiennement aux mairies la liste des usagers autorisés à venir récupérer des sacs jaunes.
 - * En cas d'usagers se présentant en mairie pour obtenir des sacs jaunes sans « autorisation », la mairie donnera 1 rouleau de sacs en contrepartie du remplissage de la fiche usager du SYVALORM, que la mairie se chargera de scanner au SYVALORM.
- o **Concernant les ordures ménagères**, pour les usagers ayant des difficultés à tenir 15 jours, ils devront contacter en amont le SYVALORM (internet ou téléphone) pour demander un changement de bac. En attendant le changement de leur bac, les sacs pourront être déposés au sol à côté du bac (période dérogatoire) et seront ramassés par le collecteur.

2 Dates des conseils communautaires et municipaux de l'ex-SICTOM rencontrés pour présenter la C 0,5 :

EPCI

- CCLLB - Mardi 1^{er} juin 2021
- CCPHV- Lundi 7 juin 2021
- CCCP - Jeudi 10 Juin 2021
- CATV – Vendredi 11 juin 2021

- CC Collines du Perche – Lundi 4 juillet 2022

COMMUNES

- Savigny sur Braye : 29/06/2021
- Cellé : 29/06/2021
- Montoire sur le Loir : 9/07/2021
- Houssay : 15/07/ 2021
- Artins : 20/07/2021
- Saint Rimay : 8/09/2021
- Sasnières : 15/10/2021

- Lavardin : 25/11/2021
- Villavard : 17/12/2021
- Trôo : 25/01/2022
- Ambloy : 28/02/2022

- La Chartre sur le Loir : 28/03/2022
- Loir en Vallée : 29/04/2022
- Bonneveau : 18/05/2022
- Saint Jacques des Guérets : 07/06/2022
-

3 Prochaines réunions :

- Conseil syndical

- Vendredi 21 octobre 2022 à 18h à Ecorpain
- Vendredi 9 décembre 2022 à 18h à Ecorpain

- Bureau syndical et commissions des finances

- Mardi 11 octobre 2022 à 18h à Ecorpain
- Mardi 8 novembre 2022 à 18h à Ecorpain
- Jeudi 24 novembre 2022 à 18h à Ecorpain

- Octobre 2022 : inauguration site du Ganotin (date à définir)

Liste des annexes au Compte rendu :

Annexe 1 : Rapport annuel 2021

Annexe 2 : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Annexe 3 : Support de présentation de la Société Publique Locale (SPL), exposée par le directeur en séance (Mr VILAIR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20
